



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 12143

Texte de la question

M Emile Koehl demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir modifier les statuts de la fondation de droit local denomnee « Entente franco-allemande » approuves par decret du 28 septembre 1981 de M Pierre Mauroy, Premier ministre, afin que les anciens incorpores de force dans le Reichsarbeitsdienst (RAD) au cours de la derniere guerre mondiale puissent beneficier de toutes les activites, prestations et indemnisations de la fondation, dont ils sont actuellement exclus. Les problemes sociaux et les prejudices subis par ces paramilitaires sont comparables a ceux de leurs compatriotes qui ont ete enroles de force dans l'armee allemande lors de l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace-Moselle pendant la guerre 1940-1944. Les statuts de la fondation « Entente franco-allemande » pourraient etre modifies comme suit : « Article 4 bis (a rajouter). - Par exception aux dispositions des articles 3 et 4, les personnes en possession d'un certificat etablissant la qualite d'incorpore de force dans une formation paramilitaire allemande delivre par le ministere (secretariat d'Etat) des anciens combattants pourront beneficier de toutes les activites, prestations ou indemnisations de la Fondation, en cours ou a venir ».

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat, charge des anciens combattants et des victimes de guerre, partage les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire au sujet de la situation des anciens incorpores de force dans les formations paramilitaires allemandes, notamment la Reichsarbeitsdienst (RAD), au regard de l'indemnisation versee au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Deux mesures prises recemment tendent au reglement favorable de cette situation. D'une part, M Meric a obtenu du comite directeur de la fondation Entente franco-allemande, le report du delai de forclusion au 30 avril 1989. D'autre part, les conditions d'attribution du certificat d'incorpore de force dans l'armee allemande ouvrant droit a cette indemnisation ont ete assouplies, notamment en ce qui concerne la notion de participation a des combats. Ces mesures permettront a certains anciens incorpores de force dans le RAD de faire valoir leurs droits.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) • [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12143

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1850